

DÉCISION COM 2024/20
APPROUVANT LE CONTRAT DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET DE
MISE EN PAGE DES DIFFERENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION
DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE ALONEGRAPHIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire,
VU le contrat proposé par la société ALONEGRAPHIC et la nécessité d'un contrat pour la conception graphique et de mise en page des différents supports de communication de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé avec la société Alonegraphic, sise à Villabé (91100), 13 chemin des Vignes, un contrat de conception graphique et de mise en page des différents supports de communication de la Commune.

Le contrat est conclu sur la base de 12 450,00 € TTC/an (TVA non applicable - article 293B du CGI).

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 18/03/2024

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**CONTRAT DE CONCEPTION GRAPHIQUE,
MISE EN PAGE DES DIFFERENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION
ENTRE LACOMMUNE DE VILLABE ET ALONEGRAPHIC**

Entre

D'une part, la commune de Villabé (91100), sise 34 bis avenue du 8 mai 1945 à Villabé (91100), représentée par son Maire, karl DIRAT, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Et

D'autre part, ALONEGRAPHIC, auto-entreprise représentée par PASCAL BRENIER, sise 13 chemin des Vignes à Villabé (91100).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 : Le présent contrat est un contrat de prestations ayant pour objet la conception graphique et la mise en page des différents supports de communication tel que : les bulletins Municipaux « Le Villab'écho », le guide Municipal, l' agenda municipal, le guide culturel, les programmes d'animation du service Jeunesse, les tracts culturels, les affiches... (cf détail précis des prestations en annexes) de la Commune de Villabé.

Toutes ces réalisations sont destinées à être exploitées sur papier, site internet de la commune, page facebook et autres supports.

ARTICLE 2 : Le coût total de cette prestation sera de **12 450, 00 € TTC**. (TVA non applicable - article 293B du CGI)

Le paiement de cette prestation s'effectuera trimestriellement (soit **3 112,50 €/trimestre**) dès réception de la facture. Toute intervention supplémentaire non comprise dans le présent contrat fera l'objet d'un devis préalable dûment accepté par le pouvoir adjudicateur (le représentant de la commune) et fera l'objet d'une facturation sur la base des prestations réalisées dans règles de l'art.

La facture établie par l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC sera réglée par la commune par virement bancaire sur le compte correspondant au RIB suivant : **10278 06097 00020149101 74** (Crédit Mutuel) dans un délai global de paiement ne pouvant excéder 30 jours. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement (par obligations) sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

L'utilisation de « Chorus Portail Pro » est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises (+ de 5000 salariés et CA >1.5 milliards d'€) et pour les personnes publiques. Elle deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés et CA < 1,5 milliards €) ; au 1^{er} janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés et CA < 50 millions €) et au 1^{er} janvier 2020 : pour les micros entreprises (- 10 salariés et CA < 2 millions €).

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

ARTICLE 3 : Le délai maximum de paiement est de 30 jours à réception de la facture par la personne publique.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de BCE en vigueur, à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points (soit 8% au 1^{er} janvier 2019). A défaut le paiement des intérêts moratoires sera effectué selon le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de la transaction. Le comptable assignataire de la dépense et le Trésorier principal de la commune de Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 4 : Les prestations prévues par le présent contrat ne donnent lieu à aucun paiement si elles ne sont pas effectuées. Le montant de leur facturation sera déduit de la somme acquittée par la Commune.

ARTICLE 5 : l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC doit s'assurer, de manière générale, que ses employés, fournisseurs, collaborateurs et sous-traitants, si il y a lieu, ainsi que tous les tiers qui seraient amenés à l'assister dans sa tâche,

respectent les dispositions du présent contrat, notamment en ce qui concerne la confidentialité.

ARTICLE 6 : l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC devra pouvoir répondre aux besoins de conception graphique et de mise en page demandés par la commune de Villabé.

En fonction de chaque support, La Commune de Villabé s'engage à fournir à l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC un calendrier pour la conception et la réalisation de ses supports.

l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC s'engage à mettre en oeuvre toutes ses qualités professionnelles lors de l'élaboration de sa contribution.

ARTICLE 7 : La Commune de Villabé s'engage à fournir à l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC tous les documents, renseignements et informations afin de permettre à ce dernier de déterminer clairement ses besoins.

ARTICLE 8 : l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC cède à la Commune de Villabé toutes les créations pouvant être faites sans aucune limite de durée à compter de la signature du présent contrat.

La Commune de Villabé autorise l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC à se faire mention dans les différents supports de communication (magazines municipaux et guide municipal) par le biais d'un encart publicitaire au format 1/8 de page pour les magazines municipaux et ¼ de page pour le guide municipal.

ARTICLE 9 : l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC sera tenu de présenter une copie de la police d'assurance souscrite à cet effet, ainsi qu'une attestation délivrée par la compagnie d'assurance, justifiant le paiement de la prime afférente à la période en cours.

ARTICLE 10 : Dans l'éventualité où l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC ne respecterait pas, sans justifications réelles, les obligations du présent contrat; la commune de Villabé se réserve le droit de dénoncer le contrat sans que l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC puisse se prévoir d'une demande d'indemnités à la collectivité.

ARTICLE 11 : Le présent contrat sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification à compter du 1er avril 2024.

L'administration contractante devra notifier au titulaire son intention de reconduire le contrat, par lettre recommandée avec accusé réception, 60 jours au moins avant sa date d'arrivée à échéance.

Le silence de l'administration vaut non reconduction du contrat sauf s'il résulte d'une omission de la personne responsable des marchés auquel cas il pourra être reconduit avec l'accord du titulaire.

ART 12 : Les litiges pouvant survenir lors de l'exécution du contrat entre la commune de Villabé et l'auto-entreprise ALONEGRAPHIC seront portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000)

ART 13 : En cas de manquement grave de la société dans l'exécution de ses obligations, la commune, après une mise en demeure, se réserve le droit de résilier, unilatéralement et sans indemnité la présente convention.

Pour l'auto-entreprise

ALONEGRAPHIC

M Pascal BRENIER

Signature précédée de la mention

«Lu et approuvé»

Pour la ville

Le Maire

M. Karl DIRAT

Signature précédée de la mention

«Lu et approuvé»